



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mardi 21 juin 2022 à 20 h 00

Etaient présents : M. POPULAIRE Sébastien, M. DREYFUS Laurent, M. DUMONT Fabrice, Mme GENAY Emilie, M. BOURGEOIS Sébastien, Mme MONNIER Bernadette, M. MUSY Olivier, M. OLIVIER Damien, M. VOINET Florian, M. VUEZ Anthony.

Absent excusé : M. ROBBE 'Pierre-Henri qui a donné procuration à M. Fabrice DUMONT,

Secrétaire de séance : M. Olivier MUSY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 14/06/2022

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après la nomination de M. Olivier MUSY en tant que secrétaire, il informe que M. Pierre-Henri ROBBE a donné procuration à M. Fabrice DUMONT. Il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°12/2022 – Subventions aux associations 2022 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions de fonctionnement des associations reçues en Mairie.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, arrête pour l'année 2022, les subventions de la manière suivante :

Associations	Montant
Comité des fêtes de Touillon-et-Loutelet	300,00 €
Association anciens combattants d'Afrique du Nord	40,00 €
A.S.C.E. du RPI du Mont d'Or (livres bibliothèque)	90,00 €
Club du 3 ^{ème} âge	80,00 €
Association pour un petit plus (Hôpital de Mouthe)	40,00 €
A.D.M.R. de Labergement-Sainte-Marie	70,00 €
Fond de Solidarité Logement (Département)	100,00 €
Banque alimentaire (Antenne de Pontarlier)	50,00 €
Espace Mont d'Or	80,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont d'Or	50,00 €
S.O.S. Futures mamans	40,00 €
Croix Rouge Française	40,00 €
Festival de la Paille	30,00 €

Souvenir Français	40,00 €
Galipettes et Sucre d'Orge	40,00 €
Comice de Mouthe	40,00 €
Comice de Pontarlier	40,00 €
Ass. OGEC Ecole Jeanne Antide (100 € par élève scolarisé)	500,00 €
Ass. Sarbacane (Transhumance du 7 au 11 mars 2022)	909,00 €
Total :	2 579,00 €
Réserve :	421,00 €

Une subvention à l'école Jeanne Antide de Labergement-Sainte-Marie correspondant à la participation des communes pour couvrir les frais de fonctionnement est versée à raison de 100,00 € par enfant de la commune scolarisé dans l'établissement (5 enfants pour Touillon-et-Loutelet). Cette subvention était précédemment versée par la communauté de communes qui n'avait pas la compétence.

La somme de 909,00 € est attribuée à l'association « Sarbacane » pour participation de la commune à la manifestation « Transhumance » dont une étape s'est déroulée à Touillon-et-Loutelet du 7 au 11 mars 2022. Cette subvention est versée en complément de celle de la communauté de communes.

En cas de besoin, la commune dispose d'une réserve de 421,00 € par rapport aux 3 000,00 € de crédits votés au budget 2022.

3. Délibération n°13/2022 – Travaux sylvicoles 2022, choix de l'entreprise :

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022 décidant d'entreprendre des travaux d'entretien du parcellaire préconisés par l'ONF dans notre forêt communale soit :

Travaux de maintenance :

- Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) localisé : 9, 14 pour 4,50 Km ;
- Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) localisé : 1, 2, 3 pour 3,90 Km ;

Il informe le conseil municipal qu'il a, conformément à cette délibération, fait procéder à une consultation et que deux offres ont été reçues en Mairie émanant de M. Stéphane GUYON pour un montant total de 4 620,00 € (TVA non applicable) et l'ONF pour un montant total de 4 905,60 € HT.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise pour ces travaux.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Retient l'offre de M. Stéphane GUYON pour un montant de 4 620,00 € ;
- Autorise M. le Maire à signer la commande de ces travaux.

4. Délibération n°14/2022 – Publicité et diffusion des actes administratifs :

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Si ces nouveaux textes ne réforment pas les principes habituels en la matière, ils généralisent la publication sur internet. Les communes de moins de 3 500 habitants doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2022 si elles souhaitent poursuivre l'affichage ou la publication sur papier.

Précédemment, la commune établissait 2 types de documents, le procès-verbal affiché dans les 8 jours suivant la séance et les délibérations, documents juridiques rendant les décisions effectives et exécutoires par leur transmission au contrôle de légalité de l'Etat.

La réforme fait disparaître l’affichage du procès-verbal remplacé par un affichage simple de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce sujet et de maintenir un affichage à destination des habitants pour leur information ainsi qu’une mise à disposition de la version papier pour les demandeurs en plus de la diffusion par voie électronique sur le site dédié de la communauté de communes.

Le conseil municipal, l’exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions de M. le Maire tel que susvisées ;
- Dit que l’affichage se fera sous la forme du procès-verbal tel que pratiqué précédemment.

5. Délibération n°15/2022 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par le centre de gestion du Doubs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a recruté un agent technique pour effectuer des travaux d’entretien des espaces verts particulièrement nécessaires à cette saison. Le recrutement a été fait par le biais du service de travail temporaire du Centre de Gestion du Doubs. L’employé effectuera une mission de 24 heures pour la période du 1^{er} juillet au 15 août 2022 soit 3,75/35 heures par semaine. Le recrutement est encadré par une convention passée avec le centre de gestion du Doubs valable pour 3 années. La précédente convention n’ayant pas été renouvelée en 2018, la commune n’ayant pas eu recours à ce service à cette époque, il conviendrait par conséquent de la renouveler.

Le conseil municipal, l’exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel temporaire du centre de gestion du Doubs ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

6. Délibération n°16/2022 – Révision de la charte du Parc naturel du Haut-Jura, intention d’intégration du périmètre d’étude :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la demande de renouvellement du label Parc, un label obtenu pour des territoires de qualité et reconnus au niveau national et international, le Parc naturel du Haut-Jura engage la procédure en 2022.

L’objectif est de pouvoir obtenir un nouveau label mi 2026, soit 15 ans après l’obtention du label actuel.

Le document fondateur qui sera revu est la charte du Parc.

La Charte est un contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire pour une durée déterminée. Comme indiqué, elle doit être révisée tous les 15 ans afin de pouvoir demander le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Réviser la charte consiste à construire de manière concertée un nouveau projet pour le territoire, sur la base d’études préalables.

Dans la procédure imposée au niveau national, un périmètre d’étude doit être défini par le syndicat mixte.

A cette occasion, et uniquement lors de la phase de lancement de la démarche, il est possible d’intégrer à cette réflexion des communes nouvelles qui pourraient à terme intégrer le Parc.

Avec ces extensions, il est attendu que le parc respecte les critères de classement, c’est-à-dire :

- Présenter un patrimoine naturel, culturel et paysager de qualité ;

- Constituer une entité remarquable pour la ou les régions concernées et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- Être délimité de façon cohérente et pertinente au regard de ce patrimoine en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur patrimoniales du territoire ;
- S'appuyer sur un projet qualitatif exposé dans sa Charte (engagements des partenaires et niveau d'exigence qu'ils s'imposent).

Après cette phase d'études préalables, un travail avec l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités, socio professionnels, partenaires, associations.) permettra d'écrire le nouveau projet de territoire.

Le projet de Charte (qui devrait être établi en 2025) est alors soumis à une enquête publique puis à l'approbation par les différentes collectivités du territoire. C'est à ce moment que les collectivités décident par délibération d'adhérer au Parc.

Avant le nouveau classement, les avis du Conseil National de Protection de la Nature, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux (PNR) puis du Ministère sont requis. Enfin, le classement ou renouvellement du classement du territoire en PNR est acté par décret.

Le bureau du Parc a retenu le principe du recueil des demandes d'adhésion des communes après un entretien avec les EPCI.

La demande peut se formaliser avec un courrier d'intention adressé à Madame la Présidente et une délibération.

Monsieur le Maire :

- Donne les éléments transmis par le Parc lors d'un échange avec la communauté de communes du Mont d'Or et des deux Lacs ;
- Expose les principaux éléments relatifs à la procédure de révision de la charte, les missions et actions du Parc naturel du Haut-Jura ainsi que son fonctionnement ;
- Indique qu'au stade de lancement de la demande de renouvellement de label, les communes qui souhaiteraient voir étudier l'intégration de tout ou partie de leur territoire dans le Parc naturel régional du Haut-Jura, ont l'opportunité d'en faire la demande mais que cela ne sera pas possible en cours de la procédure ;
- Précise que le Parc naturel régional du Haut-Jura n'exerce pas de compétence en lieu et place des communes, et collectivités sauf dans le cadre de délégation ou transfert ; il met en œuvre des missions relevant des 5 thématiques socles inscrites dans les chartes de tous les parcs naturels régionaux à savoir :
 - La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
 - L'aménagement du territoire
 - Le développement économique et social
 - L'accueil, l'éducation et l'information
 - L'expérimentation
- Indique que cette étape d'étude est portée en ingénierie et en financement par le Parc ;
- Précise que la charte actuelle reste en vigueur jusqu'à son terme soit avril 2026 ;
- Propose de saisir l'opportunité d'intégrer le périmètre d'étude en précisant que cette intégration ne pourra être effective qu'après validation de ce périmètre par les régions et l'Etat, et que l'adhésion finale de la commune n'interviendra que par délibération sur la base du projet de charte qui devrait être arrêté en 2025 ;
- Invite le conseil municipal à formuler son avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Prend note de cette révision et des différentes étapes de travail ;

- Confirme l'intérêt à rejoindre à ce stade d'études préalables le Parc naturel régional du Haut-Jura pour les raisons énoncées ci-dessus ;
- Sollicite l'intégration de la commune dans le périmètre d'étude de la nouvelle charte ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Madame la Présidente du syndicat mixte du parc naturel régional du Haut-Jura.

7. Délibération n°17/2022 – Plateau multisports, pose de filets pare ballon :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que fin Mai, les travaux de construction du terrain multisports situé à côté de la mairie 1, rue sous les clos ont enfin débuté.

L'entreprise Boucard Mt d'Or de St Antoine a à ce jour terminé le terrassement et l'aménagement des bordures et la société FCE a pris le relai pour finaliser l'assemblage. D'ici une quinzaine de jours, il sera possible de se rendre compte du travail accompli. Néanmoins, l'aire de jeux ne sera ouverte au public qu'après le passage de la commission de sécurité (Apave) qui validera l'ouverture officielle du terrain. M. le Maire interviendra tout de suite après la fin des travaux pour que l'accès au stade ne tarde pas trop et pour permettre aux enfants et jeunes de profiter du site le plus rapidement possible.

Il expose que des faits récents ont mis en exergue le besoin de mieux protéger le futur parc puisque la commune a été victime très récemment de dégradations causées très certainement par un ballon qui a endommagé des venteaux pare-soleil de la salle de convivialité. Les auteurs ne s'étant pas fait connaître, il a été nécessaire de déposer une plainte auprès des services de la Gendarmerie pour faire appel aux assurances (préjudice de 2 565,00 €). A l'avenir, l'installation de caméras de surveillance pourrait être envisagée pour nous prévenir de ce genre de dégradations. Il était prévu que seule une partie de l'enceinte du stade serait protégée par des filets en hauteur pour éviter l'effet déplaisant type « cage » de la construction.

Vu les risques encourus, Monsieur le Maire propose pour un quadrillage complet du stade limitant ainsi tout dommage sur un véhicule stationné ou bâtiment limitrophe, la pose de filets complémentaires de type « pare ballon » dont le coût est estimé à 8 190,00 € HT.

M. Florian VOINET concernant le projet, regrette l'ajout peu esthétique d'un rang de gabions supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la pose de filets complémentaires de type pare ballon pour permettre une couverture de protection de la totalité du plateau multisports ;
- Approuve le devis de l'entreprise FCE pour la réalisation de ces travaux ;
- Charge toutefois Monsieur Fabrice DUMONT de négocier le montant du devis à la baisse avec la société FCE.

8. Affaires et questions diverses :

- **Terrain multisports :** Dans le cadre des travaux du terrain multisports, M. Thomas PETITE, Géomètre Expert est intervenu pour vérifier les limites avec les riverains. Une bande appartenant à la commune et occupée par M. LAVOCAT a été constatée. M. PETITE prépare un dossier pour régulariser la situation par la vente de la bande de terrain à M. LAVOCAT.
- **Voirie :** Après avoir visité le village et ses alentours, la commission voirie ne s'est pas encore réunie pour définir quels seront les chemins ruraux à refaire, selon quelle urgence et quel type de revêtement à mettre en place. Il nous faut avant tout connaître la situation exacte des finances engagées et récupérées (subventions / remboursement des agriculteurs...) pour ce qui concerne les travaux pastoraux et de sylviculture pour nous lancer dans de tels projets de réfection des chemins endommagés nécessitant aussi une attention particulière. La commission voirie se réunira le mercredi 21 septembre à 20 h 00 pour l'examen de ces dossiers.

Il est demandé à M. le Maire de bien vouloir sensibiliser M. le Maire des HÔPITAUX-VIEUX pour le prier de bien vouloir constater l'état du chemin longeant la RN57 qui est

devenu impraticable, nécessitant une réparation urgente pour rendre à nouveau le parcours entre le hameau du Loutelet et la commune des HÔPITAUX-NEUFS carrossable.

Concernant les travaux d'entretien courant de la voirie du Touillon et du Loutelet(bouchage des trous, fissures,...), l'entreprise SN SAUNIER a estimé le coût cette année à 6 905,00 € HT. Ces travaux dont les crédits ont été prévus au budget 2022 sont validés par le conseil municipal.

L'impasse des Pierreux va être recouverte d'une couche de bitume avec gravillons pour éviter les glissades ;

Des bandes de bitume surélevées seront réaménagées dans la rue de la Combette pour canaliser un peu mieux l'eau ruisselante vers le regard du puits perdu et pour faire ralentir les véhicules avant le carrefour réglementé par un « Stop » ;

Le carrefour formé par les rues Franc-Comtoise et Sous les Clos va être réaménagé pour améliorer la sécurité. Suite à la construction d'un mur de soutènement surplombé d'une palissade masquant la visibilité au niveau de l'intersection, il a été constaté qu'il est difficile de se croiser au niveau dudit carrefour. Un miroir sera également mis en place pour améliorer la visibilité.

M. Olivier MUSY signale que le chemin des Epassages au niveau des réservoirs est très sérieusement endommagé. Les graviers se répandent sur la chaussée en contrebas, pouvant créer un danger de ripage avec les engins agricoles. Ce chemin fait partie des voies communales à refaire ou à réparer. La commission voirie décidera quand et comment ce travail sera exécuté. En attendant, il sera demandé à l'entreprise choisie pour la réfection des routes communales de procéder au bouchage des trous principaux de ce chemin pour éviter ce genre d'accident. Le chemin des Epassages sera nettoyé pour retirer les pierres s'y trouvant.

- **Service Eau potable** : Des coupures d'eau (annoncées sur les réseaux sociaux) ont quelque peu occasionné des désagréments auprès de la population ces derniers temps. S'il nous est utile que des habitants vivant notamment sur les hauteurs préviennent la mairie de ce genre de souci de débit voire de coupure d'eau, il n'est pas nécessaire pour autant de s'en prendre avec agressivité aux élus qui font tout ce qu'ils peuvent pour la population en limitant au mieux et au plus vite les soucis engendrés, jusqu'à aller bénévolement travailler la nuit pour localiser une fuite avec le souci de créer un minimum d'embarras.

Ces coupures faisaient suite à une recherche de fuite sur le réseau. Faute de pouvoir la localiser facilement, il nous a fallu effectuer des travaux importants pour poser des vannes supplémentaires et isoler certains quartiers afin de ne pas couper l'eau dans toute l'agglomération à chaque fois. Nous en avons profité pour faire installer certains compteurs d'eau à l'extérieur des habitations conformément à nos objectifs de mise en conformité du réseau. D'autre part, nous avons procédé au nettoyage annuel obligatoire des réservoirs et à la purge des réseaux pour éliminer le peu de sédiment qui s'est déposé dans les canalisations d'où un manque de pression voire de débit d'eau ressenti dans certains foyers. La commission eau du conseil adresse ses remerciements aux habitants compréhensifs pour leur bienveillance dans ce genre de situation.

D'autres travaux importants sont à prévoir avant la prise de compétence de la Communauté de Communes (audit de la CCLMHD en cours des réseaux des 27 communes dans la perspective du transfert en 2026), à savoir par exemple le

renforcement de la canalisation rue de la Rochette et rue au Cousson avec déviation du réseau pour installation de la canalisation sur le domaine public et rajout d'un poteau d'incendie. Pour cela, il va falloir nous rapprocher de la « CCLMHD » pour avis puisque, selon la charte établie, un schéma directeur est mis en place par cette communauté pour avoir un bilan exhaustif de l'état des réseaux dans les différentes communes adhérentes. D'autres projets sont en cours d'élaboration (télérelève des compteurs, installation des compteurs à l'extérieur des habitations, renforcement du réseau.....) mais à chaque jour sa peine.


- **Fleurissement du village** : En marge de la construction du terrain multisports, des plantations florales et arboricoles ont été effectuées particulièrement vers la mairie et l'abri bus en conformité avec les recommandations des membres du comité « Villes et Villages fleuris » du département du Doubs.
La commune s'étant inscrite au concours des « Villes et Villages fleuris 2022 », des membres du jury de la commission départementale de fleurissement visiteront notre village. La visite se déroulera le mardi 19 juillet 2022 à 10 heures 45. Deux membres du conseil municipal accompagneront les visiteurs et présenteront les nouvelles plantations. Comme annoncé aux vœux de printemps, la commune organise à nouveau cette année le concours des maisons fleuries et sollicite les habitants pour aménager leurs abords.
- **Sécurité routière** : Le radar pédagogique fonctionne depuis avril 2022 dans la rue de la Rochette au Touillon. Il semble donner satisfaction. Un relevé des données sera effectué cet été afin d'établir un premier bilan et déterminer s'il est nécessaire de le déplacer prochainement. Il est signalé que ce radar cache légèrement le miroir installé sur le même candélabre. Il sera repositionné pour ne pas gêner la vue.
Le carrefour (en bas de la rue des Etillots) formé par la RD45 et les voies communales rue des Etillots / rue du Bief bleu reste toujours très dangereux à la circulation. Il n'y a pratiquement plus de visibilité en raison de la végétation imposante. Le Service Territorial d'Aménagement du département du Doubs s'était engagé à procéder à la tonte derrière la barrière de sécurité avec ses engins. M. le Maire contactera cette administration pour lui demander de bien vouloir procéder au fauchage des herbes afin d'améliorer la sécurité à cet endroit.
- **Personnel communal** : Depuis la fin de l'année 2021, il n'y a plus de cantonnier dans le village. La commune est à la recherche d'un nouvel employé municipal, mais il n'est pas aisé de trouver une personne intéressée par ce genre de contrat très restreint (4 à 5 heures hebdomadaires). En attendant, ce sont certains conseillers, agriculteurs, voire habitants solidaires qui se sont chargés de la tonte des accotements et abords de la mairie. D'autres lieux n'ont volontairement pas été tondus ne serait-ce que pour le respect de la biodiversité. La commune n'accuse donc que peu de retard par rapport à ce qui était effectué auparavant, pour ce qui concerne la tonte au moins. Néanmoins, M. le Maire a fait appel à un « saisonnier » qui s'occupera du reste de la tondaison cet été, du 1^{er} juillet au 15 août. Pour ce qui concerne l'avenir, il va nous falloir trouver une solution un peu plus pérenne pour recouvrer une situation plus adaptée à nos besoins en matière de travaux communaux en général.
- **Eaux pluviales** : M. Sébastien BOURGEOIS signale qu'un puit perdu va être réalisé en limite de la propriété de M. et Mme SAILLARD/ORQUEVAUX et le terrain agricole propriété des conjoints BOURGEOIS.
- **Affaires scolaires** : La fermeture d'une classe à l'école maternelle des Hôpitaux-Neufs a été actée par l'académie.

- **Bois forêt** : Concernant l'affouage 2022, 8 lots en grumes et 3 lots sur pieds ont été demandés.
- **Cadre de vie** : Une cérémonie sera organisée à la rentrée dans la salle de convivialité de la Mairie pour célébrer les 85 ans de Mme Françoise ELISABETH.
Le traditionnel « Vide grenier » organisé par le comité des fêtes se déroulera le dimanche 3 juillet 2022. L'opération « Village du Futur » tiendra un stand à la brocante. Ce sera l'occasion de faire un bilan des actions engagées.
L'apéro ambulant et la fête des mères 2022 se sont déroulés avec un franc succès.
- En raison des congés annuels, le secrétariat de Mairie sera fermé du 27 juin au 5 juillet 2022. Réouverture au public du secrétariat de Mairie le 11 juillet.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 25.

Vu pour être affiché le mardi 28 juin 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Olivier MUSY



Le Maire
Sebastien POPULAIRE

